

Sommaire

Edito	2	Enquête	8
Perte d'autonomie	3 à 6	Europe	8
• Dossier Perte d'Autonomie		• Fonds de Pensions Britannique	
AGIRC / ARRCO	7	• Maladie	
• Négociations retraites complémentaires AGIRC / ARRCO		Divers	9
• Conservation des documents de retraite complémentaire		• ALD (Allocation de longue durée)	
Épargne retraite	7	• Le Maire d'aujourd'hui	
• PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire)		• Population française	
• PERCO (Plan d'Épargne Collectif)		• Les personnes âgées et leur poids électoral	
• Généralité PERP ET PERCO		• Installation de détecteur de fumée dans les lieux d'habitation	
Mutuelle	7 et 8		
• La mutuelle est une Assurance complémentaire santé			



Pourquoi rester adhérent ?

Au vu des nombreuses difficultés que vous pouvez avoir :

- sociétale, - sociale, - familiale,

déclinées par :

- les pensions de retraite directes
 - les pensions de réversion
 - la maladie
 - les mutuelles
 - le logement
 - la fiscalité
 - l'action sociale de différents organismes pour les personnes âgées
 - le besoin d'informations spécifiques
 - les affections (Alzheimer ou apparenté)
- le handicap
 - la dépendance
 - les accès aux transports
 - le grand âge
 - les maisons de retraite

vous devez savoir qu'il existe de nombreux systèmes ou organismes comme

- l'A.P.A. (allocation personnalisée à l'autonomie)
- la C.N.S.A. (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) qui complète la contribution du Conseil Général pour payer l'A.P.A
- les CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) qui réalisent des études locales
- les cibles d'interventions du C.N.R.P.A. (Comité National des Retraités et Personnes Agées)

mais également les organismes européens comme

- la F.E.R.P.A. (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées)
- AGE Platform

où nous représentons l'ensemble des retraités.

Notre but est d'intervenir dans ces divers organismes (et nous ne les avons pas tous cités) afin que votre retraite se passe au mieux.

Il est donc très important que face à l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, les adhérents continuent à poursuivre leur adhésion à la CFE-CGC afin que nous restions nombreux pour continuer à participer à la défense et à l'amélioration de nos intérêts matériels et moraux.

Nos objectifs sont les vôtres,

Marc BADER
Président

O
t
i
r
é

Perte d'autonomie

Dossier Perte d'Autonomie

L'APA (Allocation Personnalisée pour l'Autonomie) a été mise en place le 01/01/2002.

Le Gouvernement, le Sénat, l'Assemblée Nationale et le CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental) s'agitent. Quel en sera le résultat ?

Le dernier rapport du Sénat comprend 235 pages (26/01/2011).

Analyse

Le 18 septembre 2007, le Président Nicolas Sarkozy souhaitait revoir ce dossier et plusieurs rapports sont sortis concernant ce sujet.

Depuis le 12 janvier 2011 le dossier est de nouveau sur les bureaux avec en particulier 4 groupes de travail qui fonctionnent sous la présidence de Mme Roselyne Bachelot-Narquin ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale afin de préparer un débat national.

Le calendrier des nombreuses réunions prévues en annonce la fin courant du mois de juin 2011.

Quelques chiffres

	Bénéficiaires	Coût pour les collectivités territoriales
2009	1 136 000	5,029 milliards d'€
2010 (prévisions)	1 158 000	5,240 milliards d'€

Les chiffres de la dépendance

En 2035, un tiers des Français aura plus de 60 ans

L'APA*

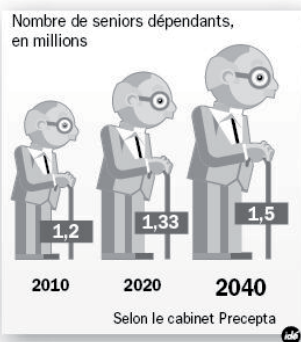
■ De 530 à 1 235 euros par mois suivant le degré de dépendance de la personne et son lieu de résidence (domicile ou établissement)

■ Perçue par 1,2 million de personnes dépendantes de plus de 60 ans, dont 770 000 à domicile

*Allocation personnalisée d'autonomie

Coût

■ 22 milliards d'euros par an



Estimation globale des coûts 2010 (en millions d'€)

État	33
Dépenses fiscales	655
Sécurité Sociale	14 547
CNSA	2 670
Collectivités Territoriales	5 030
TOTAL	22,931 milliards d'€

Estimation de la population (en milliers)

2015	64 514 (le chiffre 2015 est déjà dépassé en 2011)
2060	73 557

Hébergement à domicile des 70 ans et plus

2010	7 313 600 personnes
2025	10 238 000 personnes

Places en établissement

Logement foyer - 110 000 en 2010	Stable avec 110 000 places jusqu'à 2025
EHPAD : 460 000 en 2010	En diminution
Établissement pour personnes âgées dépendantes	432 000 places en 2025
USLD : 70 000 en 2010	Stable
Unité de soins de longue durée	70 000 places en 2025
Accueil temporaire	En développement
40 000 en 2010	68 000 places en 2025

Exonération d'impôt sur le revenu pour l'hébergement en établissement : environ 250 millions d'€.

Les emplois pour les personnes âgées dépendantes ne sont pas négligeables et sont les bienvenus pour le maintien au travail de la population active. Il s'agit particulièrement :

- des infirmiers
- du personnel soignant
- du personnel des EHPAD et des USLD, des services spécialisés pour Alzheimer.

Cela représenterait 1 072 5000 personnes en 2025 avec un renouvellement pour départ en retraite de 342 000 à 360 000 salariés entre 2005 et 2015.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des services de portages de repas, travaux au domicile, animations diverses pour les personnes âgées,...

N'oublions pas les aidants qui souvent, par leur bénévolat, minimisent les coûts engendrés par l'allongement de la vie.

Parmi les points de convergence, nous retrouvons :

- la prévention du grand âge
- la réflexion pour l'amélioration de la gouvernance de la perte d'autonomie
- une meilleure maîtrise du reste à charge de la personne dépendante
- l'amélioration de la coordination des intervenants à domicile où nous rajouterons une demande d'amélioration pour les EHPAD et cela concerne également les médecins afin que le médecin coordinateur soit écouté
- la gestion financière analytique des établissements pour personnes âgées (hébergement, dépendance et soins)
- création de contrats dépendance avec un même socle et labellisé

Venons en aux points actuellement en débat

- enlever le GIR 4 pour l'Assemblée Nationale
- maintenir le GIR 4 pour le Sénat
- nous voulons demeurer sur le système actuel c'est-à-dire maintenir le GIR 4
- le Sénat propose de revoir la grille AGGIR Groupe Iso Ressources qui définit la méthode d'appréciation médicale du GIR 1 au GIR 6 (différentes étapes de la graduation de l'autonomie, le GIR 1 étant le plus grave). Nous laisserons ce point aux spécialistes, les médecins.

Une inconnue l'ARS (Agence Régionale de Santé)

Ces agences mises en place depuis le 1er avril 2010 devront encore nous démontrer comment elles assumeront leur prise en compte de la dépendance.



L'amélioration du financement par l'APA et par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)

Pour la CNSA, les versements aux collectivités représentent en moyenne 30,78 % des dépenses APA mais les écarts sont importants et trop importants pour nous, à savoir le département le moins compensé par la CNSA est le 92 Hauts-de-Seine avec un pourcentage de 5,76 %, le suivant étant le 91 l'Essonne avec 21,98 %.

Le versement le plus important va au 975 Saint Pierre et Miquelon avec 83,56 % suivi par le 23 la Creuse avec 54,25 %.

En constatant la croissance des charges des Conseils Généraux et particulièrement du RSA (Revenu de Solidarité active) nous devons conclure que les versements vers l'une ou l'autre catégorie est uniquement un acte politique.

Il en est de même pour les allocations APA qui se différencient d'un département à l'autre : l'unification en serait la bienvenue.



LE GUIDE PRATIQUE DE L'APA

Allocation Personnalisée d'Autonomie

Édition 2010-2011

Principales règles, conseils et suggestions pour faire valoir vos droits

www.ccapretraite.fr

N° Vert 8000 811 431



Les Sénateurs sont pour le prélèvement sur le patrimoine des plus aisés

Pour cela ils reprennent le dossier de l'Assemblée Nationale en aménageant légèrement les chiffres.

Le seuil pourrait être fixé à 200 000 €. Les retours sur succession ne concerneraient que les personnes restant à domicile (excluant les établissements et la maladie Alzheimer).

Quelle motivation pour rester au domicile ?

La proposition Rosso-Debord était à deux vitesses. Maintenant nous sommes à quatre vitesses. C'est vraiment à la tête du client !

Propositions de nos sénateurs

Nos sénateurs proposent d'écarter la couverture assurantielle volontaire mais chiffrent quand même les gains pour l'Etat qui seraient avec une allocation de 500 € par mois de 17 milliards en 2040 et pour une allocation de 1 000 € par mois de 34 milliards en 2040.

Nos mêmes élus pensent qu'il faudrait prévoir une aide de l'Etat à la souscription pour les revenus inférieurs à 1 500 €.

Montant total de l'aide 750 millions d'€ par an.

Une injustice de plus car comme pour d'autres avantages existants, nous ne sommes pas égaux pour les cotisations.

Cotisation mensuelle perte d'autonomie estimée par le Sénat pour un versement mensuel d'allocation dépendance de 500 €.

40 ans	10 €
50 ans	15 €
60 ans	22 €
65 ans	28 €
70 ans	38 €
75 ans	55 €

Contrats dépendances existants – individuels et collectifs 2010

Mutuelles	3 200 000
Assurances	1 500 000
Prévoyance	300 000
TOTAL	5 000 000

Les dernières statistiques dont nous avons connaissance étaient loin d'afficher les chiffres d'aujourd'hui. Peut être n'avions nous pas les bonnes données !

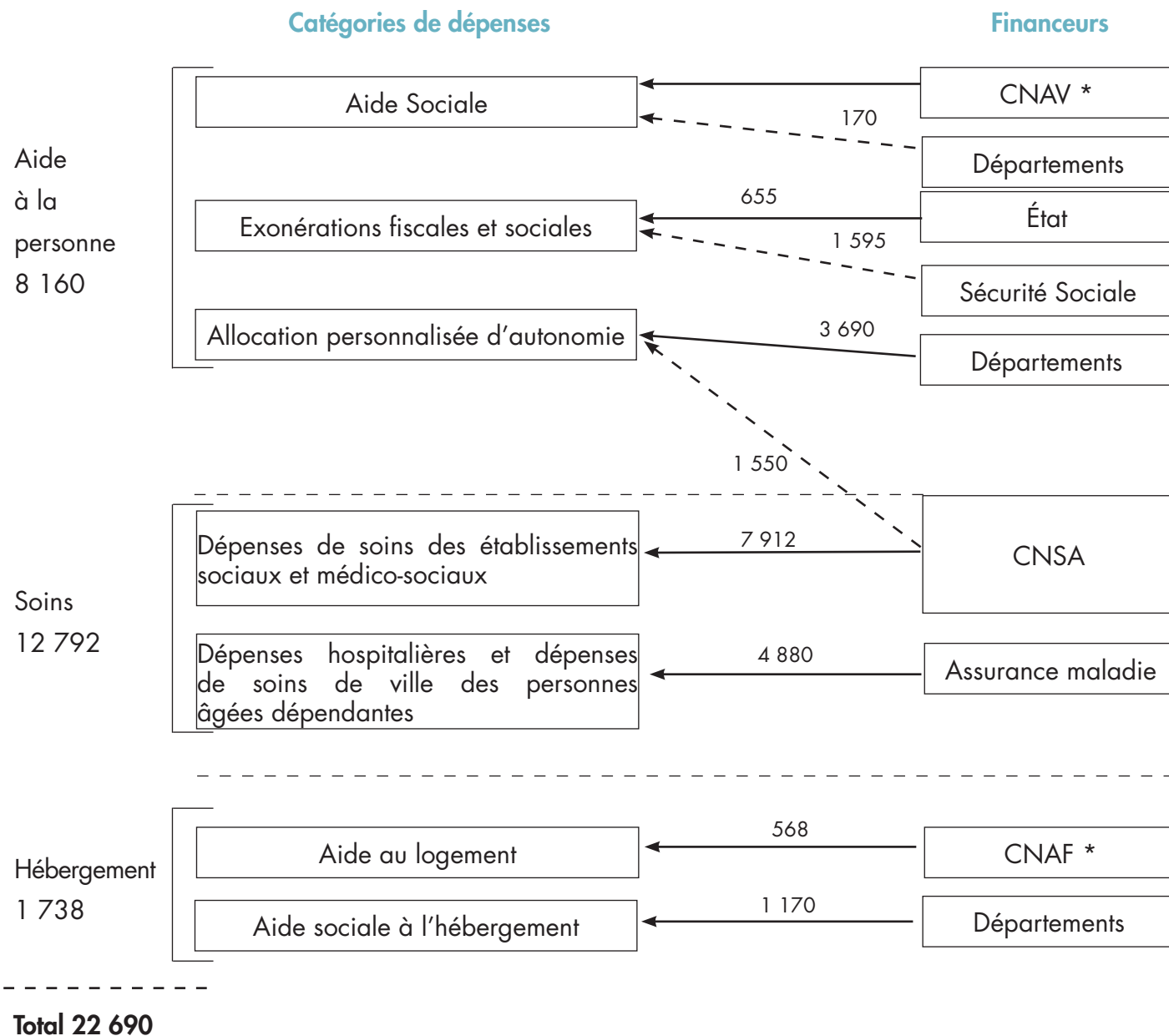
Rentes moyennes versées en 2009 : 522 € / mois

Montant global des rentes versées en 2009 : 128 millions d'€

Personne ne parle de l'aménagement des contrats actuellement existants vers un socle unique !



Principe et financement de la perte d'autonomie en 2010
(en millions d'€)



CNAV : Caisse Nationale d'Allocation Vieillesse

CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Nous n'établirons pas la complémentarité indispensable avec le handicap.
L'aboutissement, si possible solidaire, se fera-t-il en 2012 ou en 2013 ?

AGIRC / ARRCO

Négociations retraites complémentaires AGIRC / ARRCO

Au moment de l'impression de notre bulletin, nous devons vous préciser que les négociations se passent mal.

Aux dernières nouvelles la revalorisation des retraites interviendra au 1^{er} juillet avec date d'effet au 1^{er} avril ; les retraites versées à cette date prendront en compte la régularisation due au titre de l'échéance d'avril.

- vérifier que tous les droits connus sont bien comptabilisés.

Épargne retraite

PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire)

Encours total en 2009 : 5,3 milliards avec deux millions de souscripteurs.

PERCO (Plan d'Épargne Collectif)

Montant des dépôts 2009 : 3 milliards

Généralité PERP ET PERCO

Produit géré par les assureurs et relevant de la capitalisation.



Mutuelle

La mutuelle est une Assurance complémentaire santé

Rappel des obligations

La loi EVIN de 1989 est une loi de protection des salariés dans le cadre des Contrats d'Assurances Collectives souscrits par les entreprises.

Cette loi comporte plusieurs volets dont l'un est consacré aux Retraités et porte plus particulièrement sur la Complémentaire Santé appelée communément Mutuelle.

Dans une entreprise, lorsqu'un contrat Complémentaire Santé est souscrit, le salarié qui fait

NÉGOCIATIONS AGIRC / ARRCO


Confédération Française de l'Encadrement - CGC
Le + syndical



Un projet d'accord toxique !

La CFE-CGC refuse de signer le projet d'accord validé par la CFTD et FO.
Le texte proposé par le Medef :

- ✓ accepte le passage de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans pour le taux plein... un motif de blocage pour certains, il y a quelques mois seulement.
- ✓ refuse toute nouvelle hausse des cotisations, ce qui conduit inéluctablement à un affaiblissement programmé des pensions de retraite du privé.
- ✓ pénalise les retraites AGIRC en les spoliant de 7,4 milliards d'euros d'ici à 2030 par une moindre revalorisation du point (0,41 % au lieu de 2,11 % sur 2011). L'égalitarisme primaire des signataires porte atteinte à notre modèle social.
- ✓ plafonne les majorations pour enfants à 1 000 euros par an à l'AGIRC et à l'ARRCO. Une nouvelle injustice pour l'encadrement.
- ✓ bloque les majorations AGIRC à 10 % pour 3 enfants et plus, pour les points acquis à compter du 1^{er} janvier 2012. Les familles nombreuses apprécieront !
- ✓ valorise la poursuite de l'AGFF jusqu'en 2018. Jeu de dupes pour ceux qui font semblant de croire qu'elle n'aurait pas été prolongée de toutes façons.

Qui peut accepter un accord comme celui-ci, à part ceux qui veulent détruire l'AGIRC en nous jetant dans les griffes des assureurs privés ?

AGIRC = cadres + agents de maîtrise + techniciens et assimilés

Contact

Toutes les propositions sur www.cfecgc.org

Conservation des documents de retraite complémentaire

- les relevés annuels de points doivent être conservés jusqu'à la liquidation définitive des droits,
- même problématique pour les points de chômage (attestation Pôle Emploi),

valoir ses droits à la retraite pourra continuer à bénéficier de la Complémentaire Santé de l'Entreprise, la cotisation qui sera demandée ne pourra excéder 50 % du taux de cotisation affecté aux Actifs. Toutefois, en fonction des accords d'entreprise, si une partie de la cotisation des actifs est prise en charge par l'employeur, le retraité ne pourra pas forcément bénéficier de cet avantage.

Aucun organisme assureur ne peut exclure un retraité des garanties de la complémentaire santé, à condition, naturellement, que les cotisations soient acquittées.

Enquête



Baromètre Santé sourds et malentendants INPES (Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé)

En partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé travaille à la mise en œuvre d'une étude de grande envergure visant à mieux comprendre le rapport à la santé des personnes sourdes ou malentendantes vivant à domicile de **15 à 85 ans**.

L'objectif est de mesurer des indicateurs clés sur les opinions, perceptions et attitudes en matière de santé de ces populations et de les comparer, tant que faire se peut, à ceux de la population générale. Nous prenons comme base de travail le Baromètre santé, étude menée tous les 5 ans à l'INPES sur une multitude de sujets liés à la santé.

La mise en ligne du questionnaire s'est faite au mois de mars 2011.

L'une des difficultés de cette recherche est d'identifier des personnes âgées sourdes ou malenten-

dantes pour les informer de l'enquête et surtout les inciter à répondre au questionnaire en ligne. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de vous solliciter pour aider cet organisme dans sa démarche.

Contact :

Chargée d'études et de recherches :
Julie BODARD

☎ 01 49 33 23 82

Mél : julie.bodard@inpes.sante.fr



Europe

Fonds de Pensions Britannique

L'Europe parle souvent de capitalisation, mais hélas les pays utilisateurs ne nous donnent pas de bons exemples.

Le décalage entre les cotisations encaissées et les retraites versées pour le **secteur public** coûteront 11,86 milliards aux contribuables d'ici 2015.

Pour le **secteur privé**, le déficit cumulé était de 28 milliards au 31/12/2010.

Maladie

Décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 5 octobre 2010 concernant l'affaire C-512/08 :

La Cour a admis que le système français de Sécurité sociale puisse soumettre à autorisation préalable le remboursement des prestations médicales accessibles en cabinet de ville nécessitant le recours à des équipements en matériels lourds, dispensés dans un autre Etat membre de l'UE.

Divers

ALD (Allocation de longue durée)

En 2009, le régime général comptait 8,630 millions de personnes en ALD (9,5 millions en rajoutant les RSI et la CMU) soit plus 4,2 % sur 1 an.

L'ensemble représente 59 % des remboursements globaux qui se montent à 78 milliards d'€.

Le Maire d'aujourd'hui

- 32,4 % sont des retraités
- le doyen Arthur Richier a 89 ans
- âge moyen 56 ans
- les hommes représentent 86,1 %

Population française

Au 1er janvier 2011 la population a passé le seuil des 65 millions de personnes.

En un an, plus 358 000 personnes soit plus 0,55 % dont 63,1 millions en métropole et 1,9 million dans les départements d'outre-mer.

Nous représentons 13 % de la population européenne soit le deuxième plus grand pays derrière l'Allemagne (81,8 millions d'habitants).

Naissances 2010 : 828 000 enfants.

Taux de fécondité : 2,01 enfants / femme

Espérance de vie à la naissance en 2010 :

- pour une fille : 84,8 ans
- pour un homme : 78,1 ans

Âge moyen hommes : 38,9 ans

Âge moyen femmes : 41,9 ans

Décès 2010 : 545 000

- 58 % décèdent à l'hôpital
- 26 % au domicile
- 11 % en maison de retraite

Les personnes âgées et leur poids électoral

Les plus de 65 ans représentent 16,8 % de la population totale française, 25 % du corps électoral et pèsent 35 % des votants réguliers aux élections.

Conclusion : il est grand temps de faire respecter nos idées

Installation de détecteur de fumée dans les lieux d'habitation

Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 – Journal Officiel du 11/01/2011

- article R. 129.12
 - article R. 129.13
 - article R. 129.14
 - article R. 129.15
- } code de la construction et de l'habitation

Marque N.F. = efficacité et fiabilité du produit.

Aujourd'hui sur 100 références identifiées, seules 60 sont bénéficiaires de la certification.

Les textes concernant l'habitation individuelle et collective

- l'habitation doit être équipée d'au moins un détecteur
- les parties communes des immeubles sont aussi concernées (voir arrêtés)
- entrée en vigueur le 8 mars 2015

Rappel du risque français

250 000 incendies d'habitation par an soit 1 incendie toutes les 2 minutes.

Conséquence : 800 décès et 10 000 blessés.

Caractéristiques d'un DAAF (Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée)

Il utilise le principe de détection optique (absence de substances radioactives),

- l'ergonomie du produit est adaptée pour limiter les risques de mauvaise utilisation (« oubli » de la pile, montage de la pile à l'envers...),
- l'autonomie (capacité de la batterie) est précisée : 1 an/5 ans/10 ans,
- le produit est livré avec une pile et une notice claire et explicite,
- un service associé est mis en place par l'industriel : assistance téléphonique au consommateur (n° d'appel du service d'assistance téléphonique).



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 11 avril 2011

Retraite complémentaire Agirc et Arrco

Nouvelles valeurs des points de retraite Nouveaux salaires de référence

Conformément à l'accord du 18 mars 2011, les représentants des organisations syndicales et patronales réunis en Commissions paritaires le 11 avril 2011, ont décidé d'augmenter les valeurs des points de retraite Agirc et Arrco respectivement de 0,41 % (soit une moyenne annuelle de 0,49%) et de 2,11 % (soit une moyenne annuelle de 1,76 %) à effet du 1^{er} avril 2011.

Elles sont portées :

- pour l'Agirc à **0,4233 €**,
- pour l'Arrco à **1,2135 €**.

Cette différence de revalorisation entre l'Agirc et l'Arrco est inscrite dans l'accord du 18 mars, qui prévoit un alignement des rendements* des deux régimes en 2012. Ceux-ci seront ensuite stabilisés jusqu'en 2015. Objectif : rééquilibrer la situation des deux régimes alors que le régime des cadres, au rendement un peu plus élevé, fait face à une situation financière plus difficile.

Les retraites versées trimestriellement au 1^{er} juillet 2011 prendront en compte cette augmentation, ainsi que la régularisation due au titre de l'échéance versée début avril.

Concernant les salaires de référence ou prix d'achat du point, ils ont été augmentés de 2,2 % pour 2011, soit un montant :

- pour l'Agirc de **5,1354 €**,
- pour l'Arrco de **14,7216 €**.

$$\text{*rendement brut effectif} = \frac{\text{valeur de service du point}}{\text{salaire de référence} \times \text{taux d'appel}}$$

CONTACT PRESSE

Catherine FAVRE – 01 71 72 14 38 cfavre@agirc-arrco.fr